

**Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi
dans le secteur du tabac**Genève
24-28 février 2003**Résolution concernant le renforcement
des liens institutionnels et de la coopération
entre les organisations internationales concernées
par les questions liées au secteur du tabac**

La Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac,

S'étant réunie à Genève du 24 au 28 février 2003,

Notant les activités entreprises par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en vue de réduire la demande de tabac dans le monde entier, notamment sa campagne en faveur de la Convention-cadre sur la lutte antitabac, qui fait actuellement l'objet de négociations entre les Etats membres de l'OMS;

Notant les activités entreprises par le groupe de travail spécial interinstitutions des Nations Unies sur la lutte antitabac;

Notant les activités entreprises par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international en faveur de la lutte antitabac et en vue de convaincre les gouvernements d'adopter des politiques visant à réduire la demande, en particulier des politiques de diversification vers des activités autres que la culture du tabac;

Notant les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en vue de soutenir l'OMS et la Banque mondiale au moyen de travaux de recherche sur des cultures de substitution;

Considérant que l'OIT offre une structure tripartite unique au sein du système des Nations Unies où travailleurs, employeurs et gouvernements participent sur un pied d'égalité aux travaux de ses organes directeurs;

Considérant l'engagement de l'OIT en faveur de la promotion du principe de dialogue social,

Adopte, ce vingt-huitième jour de février 2003, la résolution suivante¹:

La Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à:

¹ Cette résolution n'a pas encore été examinée par le Conseil d'Administration du BIT conformément aux procédures en vigueur, et par conséquent ne peut pas être considérée comme étant définitive.

-
- 1) Demander au Directeur général du BIT de veiller à ce que les partenaires sociaux soient dûment consultés et impliqués dans la coopération entre l'OIT et les institutions des Nations Unies, l'OMS, les institutions de Bretton Woods et autres institutions multilatérales concernées en vue de garantir que l'impact dans le domaine social et de l'emploi soit traité et apprécié de façon appropriée lors de l'adoption de politiques concernant ce secteur.